



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducateurs spécialisés

Question écrite n° 100262

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les difficultés qu'éprouvent les établissements d'éducation spécialisée à financer les formations, notamment en alternance, de leurs futurs éducateurs. Considérant que, à l'horizon 2012, 40 000 emplois pourraient être créés au sein de ces établissements, il est curieux que ces derniers ne puissent bénéficier de dotations plus importantes, spécifiques à la formation de leur personnel. La formation par alternance, outre un concours d'admission souvent ardu, nécessite pour la personne formée qu'elle trouve un employeur en capacité de financer son remplacement trente-cinq semaines sur deux ans, quand elle se trouve en formation théorique. Pour l'employeur, ce choix de formation, qui présente l'avantage de former in situ le salarié, implique qu'il pérennise un poste, qu'il embauche un remplaçant et s'acquitte auprès de l'organisme de formation de frais pédagogiques plus importants que si la même personne s'inscrivait en formation initiale, à temps complet. Cette solution, du fait de son coût important, est souvent abandonnée et conduit à maintenir nombre de salariés dans une situation précaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend mettre à la disposition de ces établissements des fonds spécifiques à hauteur des besoins de qualité, de manière à former les futurs éducateurs, garants d'un service à destination des personnes handicapées. - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Texte de la réponse

Le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) est accessible par la formation initiale, par la formation professionnelle continue et par la validation des acquis de l'expérience. La formation initiale s'adresse à des candidats qui ne sont pas titulaires d'un contrat de travail et permet de mettre à la disposition des employeurs une offre en personnels formés et qualifiés. Le Gouvernement a initié en 2002 un plan pluriannuel de créations de places devant aboutir en 2005 à 3 000 diplômés en travail social supplémentaires par an. Depuis le 1er janvier 2005, conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le financement des formations initiales relève de la compétence des régions. En ce qui concerne les personnes déjà en situation d'emploi, la validation des acquis de l'expérience leur permet d'obtenir tout ou partie du diplôme. Ce dispositif peut donc offrir aux employeurs un moyen de raccourcir la durée de la formation de leurs éducateurs. D'autre part, les textes réglementaires régissant le DEES permettent des adaptations pour les candidats en situation d'emploi, de nature à atténuer les contraintes liées au départ d'un éducateur en formation. Ainsi, la durée de la formation peut être aménagée sur quatre ans et ces candidats sont dispensés du stage à responsabilité éducative. Enfin, le financement de la formation des personnels des établissements d'éducation spécialisée relève des dispositifs de droit commun de la formation professionnelle continue tels qu'issus de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100262

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7442

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13755